

N° 324 1

ARRÊTÉS

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Postal : 29690
02.98.99.61.07
02.98.99.67.67

ARRETE DE TITULARISATION ET AVANCEMENT

D'ECHELON A TEMPS NON COMPLET

DE M^{me} POULICART Michèle.....

GRADE... AGENT ENTRETIEN.....

à raison de 22 heures hebdomadaires.

Le Maire de BRENNILIS :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 1999 nommant Mme POULICART Michèle agent d'entretien stagiaire à compter du 1er janvier 1999.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant l'ancienneté correspondant à la durée normale du stage.

Considérant que Mme POULICART Michèle remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Mme POULICART Michèle, née KERRUZORE , née le 05 JANVIER 1968 à CARHAIX-PLOUGUER (Finistère) est titularisée dans le grade d'agent d'entretien , à compter du 1er septembre 2000, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Mme POULICART Michèle est classée au 1er échelon , indice brut 245, majoré 254, avec une ancienneté de 18 mois.

.../..

 Article 3 :

Compte tenu de l'ancienneté, à la même date, Mme POULICART Michèle bénéficie, d'un avancement au 2nd échelon, indice brut 253, indice majoré 259.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

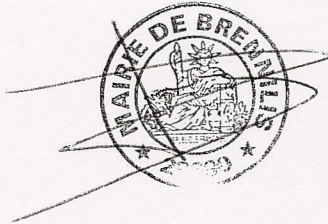
.Transmis au Représentant de l'Etat,
.Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

.président du centre de Gestion,
.Comptable de la Collectivité.

Fait à BRENNILIS, le 28 AOUT 2000.
Le Maire,

Y. CORRE.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28 AOUT 2000.
Signature de l'agent,

